



Rue de l'hôpital/Gasthuisstraat 31 b2 – 1000 Brussels

Tel.: +32 (0)2 274 22 06

Fax: +32 (0)2 400 71 26

e-mail: ceettar@ceettar.eu

website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

European Organisation of Agricultural and Rural Contractors

Europäischer Zentralverband der Lohnunternehmer

(COM\Agri>ABER 2014-FR)

European Commission  
Directorate-General for Agriculture and Rural Development  
Unit I.2 - Competition  
Rue de la Loi 130  
B-1049 Brussels

E-mail: AGRI-STATE-AID-CONSULTATION@ec.europa.eu

Bruxelles, le 24 mars 2014

**Re: Commentaires de la CEETAR au Projet de nouveau règlement relatif aux exemptions par catégorie concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales ("ABER").**

Madame, Monsieur,

nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre réponse à la consultation en objet. Comme nous l'indiquons dans notre réponse communiquée pour la consultation initiale, la contribution de la CEETAR a pour objectif d'améliorer la compétitivité de l'agriculture européenne, qui est devenue la première des priorités de la future Pac notamment par la mise en œuvre de la volonté affirmée par la Commission, le Conseil et le Parlement européen de garantir une concurrence non faussée entre les parties prenantes du secteur agricole. C'est pourquoi, nous vous soumettons les commentaires suivants :

Nous demandons l'ajout (texte souligné) de la mention suivante à **l'article 14 §2** du projet de règlement :

"L'investissement est effectué par un ou plusieurs bénéficiaires ou concerne un bien utilisé par un ou plusieurs bénéficiaires, hors prestations de service de travaux agricoles."

Cette proposition s'appuie d'une part sur le considérant 34 du Règlement relatif au soutien au développement rural [Règlement 1305/2013]. Pour assurer l'efficacité, l'équité et l'impact durable de l'intervention du Feader, il importe d'établir des règles pour s'assurer que les investissements liés aux opérations soient durables et que le soutien du Feader ne soit pas utilisé dans le but de fausser la concurrence ».

D'autre part, comme nous le soulignons dans notre réponse initiale, en l'absence de cette mention, la rédaction de l'article 14 ne concourt pas à la pleine mise en œuvre de cet objectif. En effet, la législation communautaire ne prend pas correctement en compte la contribution à l'agriculture européenne et à la vie économique des zones rurales qu'apportent les près 84.000 PME de travaux agricoles.

.../...

.../...

Ainsi le dispositif d'aides accordées en application de la réglementation communautaire serait générateur d'une distorsion de concurrence manifeste et crée les conditions d'une inégalité de traitement entre acteurs équivalents :

- entre les agriculteurs et les entrepreneurs de travaux agricoles, puisqu'ils ne sont pas traités de manière égale alors qu'ils exercent des activités similaires;
- entre les coopératives d'utilisation de machines agricoles et les entrepreneurs alors même que le soutien aux investissements des coopératives les incitent à investir en surcapacité de leur besoin et entrer le marché de la prestation de services pour occuper leur machines, alors même que ce n'est pas leur fonction;

Par ailleurs, **l'article 43** ne met pas en œuvre complètement l'article 19 du Règlement 1305/2013. En effet, l'article 43 ne concerne uniquement les aides au démarrage d'entreprises pour des activités non agricoles dans les zones rurales, correspondant à l'article 19. a) du Règlement 1305/2013, négligeant le paragraphe b de ce même article qui inclut les investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles, ouvert aux PME déjà constituées.

Cette négligence est en outre en contradiction avec les considérants 40 à 47 du projet de Règlement ABER qui soulignent tous l'importance des PME en zone rurale et les difficultés qu'elles rencontrent pour le financement du développement de leurs activités.

Nous demeurons naturellement à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires aux informations déjà fournies.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer l'expression de nos cordiales salutations.



Eric DRESIN  
Directeur